

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 AOÛT 2019

Présents : Michel RIEU, Roger AULAGNE, Françoise ALIBERT, Élisabeth GUYOT, Gérard GUÉRIN, Jacques AUBERT, Nathalie SAGE, Rémy PARRIER, Anthony CATHAUD, Jean-Pierre JOULAIN.

Absents : J-Marc CHAUVIN procuration à Jacques AUBERT, Hervé MEDINA procuration Rémy PARRIER, Anne MARQUIS procuration à Roger AULAGNE, Laetitia MARION procuration à Françoise ALIBERT, Sandrine LABAUME procuration à Élisabeth GUYOT, Delphine LABAT GAL procuration à Nathalie SAGE, Blandine MARQUIS, Laetitia JUAN.

Secrétaire de séance : Nathalie SAGE

Ouverture de la séance à 20 h

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

Le compte-rendu n'ayant pas fait l'objet de remarques, il est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCDSF

La composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté par délibérations concordantes par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté. A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 42 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté.

La répartition proposée est la suivante :

Communes	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PIERRELATTE	13 286	14
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	9 026	9
DONZERE	5 739	6
SUZE-LA-ROUSSE	2 089	2
MALATAVERNE	1 988	2
TULETTE	1 976	2
ROCHEGUDE	1 586	2
BOUCHET	1 499	2
SAINT-RESTITUT	1 373	2
GARDE-ADHEMAR	1 048	2
BAUME-DE-TRANSIT	859	1
GRANGES-GONTARDES	632	1
CLANSAYES	522	1
SOLERIEUX	342	1
14 communes	41 965	47

Accepté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DSP

Par délibération de son conseil communautaire, la CCDSP a voté la modification de ses statuts sur les points suivants :

- adresse du siège de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- précisions sur les compétences facultatives Assainissement et Schéma Directeur de l'Eau potable
- actualisation de l'article 18 des statuts relatif à la représentation des communes

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications.

Accepté à l'unanimité.

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT RAO ET APPROBATION DES STATUTS

Le Syndicat Rhône-Aygues-Ouvèze auquel adhère la commune pour la gestion du réseau d'eau potable nous informe que les communes de la Baume de Transit, Solérieux et Clansayes souhaitent adhérer au syndicat. Cette extension de périmètre du Syndicat des Eaux Rhône Aygues Ouvèze est soumise à l'approbation des communes membres.

Accepté à l'unanimité.

ACTUALISATION DES STATUTS DU SDED

Monsieur le Maire présente les principales actualisations des statuts du SDED :

- transformation de la nature juridique du SDED qui devient un syndicat mixte fermé.
- évolution des compétences optionnelles (adaptation pour l'éclairage public, création de la compétence efficacité énergétique.
- composition du conseil syndical.

Accepté à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

ACHAT DE PARCELLES POUR LE FUTUR COLLÈGE

Le conseil municipal en date du 2 mai 2019 s'est engagé à acquérir les terrains nécessaires à la construction du futur nouveau collège.

Dans le même périmètre, la commune a fait l'acquisition de parcelles en 2011 au prix de 4 € le m². Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles AP 200 (4 620 m²) et AP 195 (3 535 m²) situées Quartier Derrière le Puits au GFA de Bacchus (M. et Mme Doux) au prix de 4€ le m².

Monsieur Joulain indique qu'il trouve le prix trop élevé mais vote quand même favorablement.

Accepté à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créditer des articles budgétaires insuffisamment pourvus pour faire face à des dépenses imprévues.

Approuvé à l'unanimité.

DIVERS

- Début septembre, le Centre Technique Départemental de la Drôme va regoudronner la D 59 depuis la route de St Turquois jusqu'au carrefour de la route de Bigary.
- La résidence Boyer est pratiquement complètement occupée. Les 2 ou 3 derniers logements seront attribués prochainement.
- Des gabions sont en cours d'installation devant les écoles afin de sécuriser les abords.
- Une plaque d'identification a été commandée pour le Groupe Scolaire. Cette plaque sera dévoilée lors d'une cérémonie courant octobre ou novembre. Une plaque d'identification a également été commandée pour le local des services techniques.
- Madame Nathalie Malburet a sollicité la mairie pour rendre privé le chemin des Bruns qui longe sa propriété. Afin d'envisager cette privatisation, un devis de déplacement du réseau d'eau potable a été établi par le syndicat RAO. Le coût est estimé à 31 500 € HT. Après discussion, le conseil municipal accepte de lancer une enquête publique pour déclasser et céder cette voie à condition que le demandeur s'engage à prendre en charge intégralement tous les frais liés à cette privatisation.
- Concernant la régularisation de la terrasse du bar L'Annexe, les propriétaires n'ont toujours pas fait la demande d'autorisation d'urbanisme qui leur permettrait d'être en règle.
- Concernant le camping Suze Luxe Nature, plusieurs enquêtes sont en cours à propos d'installations construites sans autorisation, parfois sur le domaine communal.

QUESTIONS de Monsieur Guérin

1/ Concernant la TEOM, en lisant le compte rendu de la CCDSP je me suis posé la question suivante: Pourquoi la TEOM n'est elle pas identique aux 14 communes puisque l'enlèvement des ordures ménagère est géré par la Com Com ?

Réponse : Le territoire de la CCDSP est réparti en plusieurs zones de tarification afin de tenir compte des grandes disparités de tarif au moment du transfert de la compétence déchets. Un lissage est prévu entre 3 ans et 10 ans selon les zones. Au terme de ce lissage, tout le territoire aura le même taux de TEOM.

2/ Six communes sur 14 dans la Com Com sont équipées de conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Quelle démarche la commune de Suze doit-elle effectuer pour rejoindre cette liste (cela pourrait régler en partie une pollution visuelle des conteneurs) ?

Réponse : Le coût de ces équipements est très élevé et aurait une incidence forte sur le taux de la TEOM. Seules les communes ayant un taux de TEOM bas peuvent se permettre de financer ce type d'équipement.

3/ Suite aux travaux de la société SOFAC et surtout la pose de clôture en limite de leur propriété ne faut il pas envisager de revoir rapidement l'aménagement du parking de la salle des fêtes.

Réponse : l'aménagement des abords de la salle des fêtes ne pourra être revu qu'au moment de la construction du nouveau collège car actuellement nous ne connaissons pas encore le tracé des voies d'accès au collège.

QUESTIONS de Monsieur Joulain

1) quel est le résultat du transfert obligatoire des compétences, de l'eau et de l'assainissement à la CCDSP, la date butoir étant passée depuis le 1er juillet 2019 ?

Réponse : nous n'avons pas encore de retour de la CCDSP pour le moment.

2) les élus ont reçu les courriers concernant la terrasse du café (l'annexe) le courrier de la Mairie a été envoyé à Mr le PREFET, a t'il pris une décision si oui laquelle ?

Réponse : Monsieur le Préfet n'a pas donné réponse à ce jour et m'a seulement informé de la communication de mon courrier à la Sous-Préfecture de Nyons.

3) PLU. Dans le cadre de l'acceptation des propositions de la Mairie, l'enquête publique est-elle programmée, si oui pour quelle date, si non pourquoi ce retard ?

Réponse : la date de l'enquête publique n'a pas été programmée. Le retard est causé par le bureau d'études.

4) pour que les Suziens sachent qui les défend, pouvez vous Mr le Maire, nous préciser le Nom de notre Avocat, et l'adresse de son étude ?

Réponse : la commune n'a pas d'avocat attitré. En cas de besoin, le maire a délégation du conseil municipal pour tenter des actions en justice et prendre les services d'un avocat si besoin. Dans ce cas, le conseil municipal serait tenu informé dans le cadre de la communication des décisions du maire prises par délégation.

La séance est levée à 21h05.